



L'ALENA

Vue d'ensemble et principales dispositions

L'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA) est entré en vigueur entre le Canada, le Mexique et les États-Unis le 1^{er} janvier 1994. Les chapitres de l'ALENA qui sont probablement les plus pertinents pour les municipalités sont le chapitre 11 (Investissement) et le chapitre 12 (Commerce transfrontières des services). Ils font l'objet d'un traitement plus détaillé ci-dessous. D'autres chapitres susceptibles d'intéresser les municipalités et portant sur les normes, les mesures sanitaires et phytosanitaires ainsi que sur les monopoles sont décrits dans le guide en ligne. À noter que le chapitre 10 sur l'ALENA (Marchés publics) ne s'applique pas aux municipalités.

Il faudrait également examiner les mesures municipales dans le contexte de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI) et ses obligations, lesquelles pourraient s'appliquer aux activités des municipalités. Pour plus de renseignements sur l'ACI et les dispositions qu'il contient, veuillez consulter : <http://www.ait-aci.ca>

Le **chapitre 11** établit des règles qui contribuent à créer un climat d'investissement plus sûr et plus prévisible à l'intention des investisseurs, de même que des procédures de règlement des différends entre les investisseurs et les gouvernements des parties à l'ALENA. Mises à part les exceptions ou les réserves qui excluent un large éventail d'activités et de programmes municipaux, les principales dispositions du chapitre 11 sont les suivantes :